

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux du 3 octobre 2023 par L'entreprise SOGETREL DFS Eysines – Affaire suivie par Mme Axelle DEMUYTER BL – 15 rue Pierre Gauthier – 33320 EYSINES pour le remplacement de poteau sous accotement – Lieu-dit « Les Vieilles Vrillandes » à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Lieu-Dit « Les Vieilles Vrillandes » afin de réaliser le remplacement de poteau sous accotement.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Lundi 16 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus, l'autorisation est donnée à l'Entreprise SOGETREL DFS Eysines de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux un alternat manuel sera mis en place avec des panneaux B15 et C18, Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules de l'entreprise.

Article 3 : la remise en état à l'identique de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 4 : l'Entreprise SOGETREL DFS Eysines assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 5 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise SOGETREL DFS Eysines,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise SOGETREL DFS Eysines et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 13 octobre 2023

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU